

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_011 | Ouvriers. XIXe siècle](#)[CollectionBoite_011-1-chem | Ouvriers. Famille -- sexualité. Item](#)[La Fraternité, janvier 43 | Le mariage](#)

La Fraternité, janvier 43 | Le mariage

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb011_f0041

SourceBoite_011-1-chem | Ouvriers. Famille -- sexualité.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[\[anonyme ou collectif\] La Fraternité \(périodique\)](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Janvier 43.

Le mariage.

" Si on marie, on en fait deux personnes qui se tiennent en vertu de la loi naturelle par laquelle 2 individus de diff^{tes} sexes sont attirés? Autrement d'un vers l'autre, soit qu'il résulte de la violence exercée par l'homme sur la femme, soit qu'il ait lieu par suite d'un marché honnête conclu entre l'h. et la femme de sa f. fille, ni sens ni force de conviction, que le mariage a été de puis l'origine du genre humain, en vertu d'un tel principe de la loi.

Mais si on marie on établit l'union de 2 individus de leur choix et de leur volonté, contractée sous l'inspiration d'un amour parfait, ni lui ni d'un sympathie éternelle, et conformité réelle de caractère, d'affection, de sentiments, d'inclinations, en un mot de tout ce qui peut et doit braver des épreuves dures et douloureuses; si l'on établit une union consacrée par l'intermédiaire du pouvoir social, venant par l'organe des magistrats, le plus du peuple, donner à cet acte sa force et sa importance, le caractère solennel

11
qui il écrit, ne nous, que G mania
ait pour écrit.